

# CONSEIL MUNICIPAL VILLENEUVE EN PERSEIGNE PROCES-VERBAL

**DE LA SEANCE DU 16 février 2015**

**À 18 heures 30 à la maison des services publics de la  
Fresnaye-sur-Chédouet  
72 600 Villeneuve-en-Perseigne**

Date de convocation: 11.02.2015

Membres en exercice : 54

Présents : 31

Pouvoirs : 10

Votants : 41

L'an Deux Mille quinze, le 16 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 11.02.2015, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	EXCUSE/REPRESENTE	ABSENT
1	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre		Pouvoir à Dominique ANFRAY	
3	Monsieur	LELANEK David			X Arrivé à 19h15
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore		Excusée	
6	Madame	AMBLARD Caroline		Excusée	
7	Monsieur	TROTTET André	X		
8	Monsieur	FRADET Claude	X		
9	Monsieur	VIOLET Alain	X		
10	Monsieur	BANKOLE Alain		Excusé	
11	Madame	PRODHOMME Martine	X		
12	Madame	ANFRAY Liliane	X		
13	Monsieur	ADAM Cyril		Pouvoir à Martine PRODHOMME	
14	Madame	PATEL Pascale	X		
15	Madame	CERTAIN Lise	X		
16	Madame	TALVARD Floriane		Pouvoir à Alain VIOLET	
17	Madame	PRINCE Nathalie		Pouvoir à Claude FRADET	
18	Monsieur	ESNAULT Kévin		Pouvoir à André TROTTET	
19	Monsieur	TRILLES Jonathan	X		
20	Madame	BISSON Nadine	X		
21	Monsieur	PINTIAUX Gérard	X		
22	Madame	LINQUETTE Martine	X		
23	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
24	Monsieur	PARQUET Jean-Francis		Pouvoir à Isabelle VALLET	
25	Monsieur	MORIN Emmanuel		Excusé	
26	Madame	VALLET Isabelle	X		
27	Monsieur	RAGO Michel		Excusé	
28	Monsieur	RICHARD Pascal		Excusé	

29	Monsieur	LAVOINE Thierry		Excusé	
30	Monsieur	LAMBOURG Jean-Claude		Excusé	
31	Madame	RIALLAND Audrey		Excusé	
32	Monsieur	JANVIER Gérard		Excusé	
33	Monsieur	FAVIER Antoine		Pouvoir à Bruno DE GALBERT	
34	Monsieur	DE GALBERT Bruno	X		
35	Madame	MAYBON Martine	X		
36	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	X		
37	Monsieur	PERRIN Michel		Pouvoir à Geneviève PERRIN	
38	Madame	ROSE Christiane		Pouvoir à Xavier MONTHULE	
39	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc		Excusé	
x	Monsieur	DAVOUST Emmanuel		Excusé	
41	Monsieur	LEGRAND Bernard	X		
42	Madame	PATRAS Chantal	X		
43	Madame	PERRIN Geneviève	X		
44	Monsieur	FIRMESSE Jean-Marie	X		
45	Madame	CANTE Dominique	X		
46	Monsieur	GOMMARD Marthial	X		
47	Monsieur	JEGO Jean-Yves	X		
48	Monsieur	PELÉ Dany		Pouvoir à Francis LOISON	
49	Monsieur	LOISON Francis	X		
50	Madame	CHARPENTIER Maryline	X		
51	Monsieur	GAUTIER Régis	X		
52	Monsieur	CAMUS Christian	X		
53	Madame	NOUZILLE Laëtitia	X		
54	Monsieur	MOUSSAY Alain		Excusé	

Secrétaire de séance: TRILLES Jonathan

Le nombre de présents est de 31, avec 10 pouvoirs soit 41 votants

### Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Dérégulations scolaires
- Signature des avenants au contrat avec la caisse d'épargne relatifs à une caution de prêt
- Approbation du plan de financement au titre de la subvention LEADER
- Délégations aux conseils communaux
- Renouvellement du contrat enfance jeunesse
- Contrat d'assurance Groupama pour le Musée du Vélo
- Convention avec l'office de tourisme d'Alençon
- Participation au salon du tourisme 2015
- Acquisition de divers objets pour la boutique du Musée du Vélo
- Tableau des effectifs et création d'un emploi fonctionnel
- Régime indemnitaire
- Autorisation dépenses nouvelles

### **2015-50 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Une remarque est soulevée sur la rédaction de la délibération 2015-48 : il n'est pas suffisamment explicité la distinction à faire entre l'acceptation du devis pour l'acquisition d'un portable d'un montant de 2 900.32 € auprès de la société ACI, et les renseignements à prendre en vue de lancer une consultation relative à l'installation d'un serveur.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal par 38 voix Pour et 2 Abstentions, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 02.02.2015 en approuvant la rédaction du Procès-verbal.

### **2015-51 : DEROGATIONS SCOLAIRES**

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant ROUSSEAU Enoline dont les parents sont domiciliés à Saint Rigomer des Bois pour une scolarisation à l'école publique de la commune de St Paterne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Paterne.

### **2015-52 : SIGNATURE DES AVENANTS AU CONTRAT AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE RELATIFS A UNE CAUTION DE PRET**

Vu la délibération du 18.05.2010 du conseil municipal de la Fresnaye/Chédouet, qui décide de garantir à hauteur de 20 % les 2 prêts contractés auprès de la caisse d'Épargne par l'association IMC, destinés à financer la construction d'une maison d'accueil temporaire pour 8 personnes à la Fresnaye-sur-Chédouet aux conditions suivantes:

1. **PRET N° 777 3944** : 420 000 € sur 30 ans au taux de 4.25%

2. **PRET N° 777 3945** : 300 000 € sur 30 ans au taux de 5.25 %

La commune de la Fresnaye-sur-Chédouet accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 60 000 €, sur l'emprunt d'un montant de 300 000 euros et 84 000 € sur l'emprunt de 420 000 €.

La caisse d'épargne nous informe des nouvelles conditions à souscrire sur ces deux prêts qui prévoient une diminution des taux et une réduction de la durée.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De conclure un avenant avec la caisse d'épargne au contrat de prêt 7773944 dont l'objet est de réduire la durée totale du prêt de 18 mois et de diminuer le taux à 3.32 %.
- De conclure un avenant avec la caisse d'épargne au contrat de prêt 7773945 dont l'objet est de réduire la durée totale du prêt de 17 mois et de diminuer le taux à 3.32 %.
- Que le conseil autorise le Maire à signer les avenants aux contrats de prêt ainsi que tout document qui s'y réfère.

## 2015-53 : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA SUBVENTION LEADER

Afin de répondre aux besoins de la population, la commune de la Fresnaye-sur-Chédouet a décidé de créer un commerce multiservices pour maintenir les services de proximité et améliorer la vie locale des administrés.

Il s'agira d'une construction neuve implantée dans le centre bourg de la Fresnaye-sur-Chédouet qui comprendra deux espaces : une partie bar-restaurant –bureau de tabac/presse et une partie épicerie.

Ce projet répond à la thématique du programme européen LEADER puisqu'il vise à s'inscrire au titre de « l'innovation dans les services à la population ».

Vu la délibération du 22.10.2013 qui sollicite le programme Leader pour ce projet,  
Vu la délibération du 09.09.2014 qui approuve le plan de financement,  
Vu la notification de la décision d'attribution de la subvention Leader du Pays d'Alençon du 02.12.2014

Deux modifications sont à prendre en compte :

Suite à la création de la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne, il convient de nommer la nouvelle entité comme porteur de projet en lieu et place de la Fresnaye-sur-Chédouet.

Suite à l'avis défavorable de l'état quant à l'attribution de la subvention DETR, il convient de reprendre le tableau de financement en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire de la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne à intervenir sur tout acte ou document relatif à la subvention allouée par le Pays d'Alençon au titre du programme européen LEADER « innovation dans les services à la population » concernant le projet d'aménagement d'un commerce multiservices à la Fresnaye-sur-Chédouet, à hauteur de 77 000 €.
- De valider le nouveau plan de financement présenté ci-dessous :

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	taux
Maîtrise d'oeuvre	55 134.18	Maître d'ouvrage : la commune	309 625.39€	45.19 %
Marchés de travaux	630 104.97	Fonds Européens :programme LEADER	77 000 €	11.23%
		DETR	-	
		Conseil Régional	245 000 €	35.75%
		Conseil Général	30 500 €	4.45%
		dotation proportionnelle	14 923 €	2.18%
		Réserve parlementaire	8 190 €	1.20%
		Autre collectivité		
		Autre public		
		Fonds privés		
<b>TOTAL</b>	<b>685 239.10 HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>685 239.10€ HT</b>	

Arrivée de M. LELANEK David à 19h10, le nombre des votants passe à 41

## 2015-54 : DELEGATIONS AUX CONSEILS COMMUNAUX

Les conseils des communes déléguées, qui ont été mis en place, disposent de compétences sur les questions suivantes :

Il délibère sur l'implantation et le programme d'aménagement des équipements de proximité à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive, et d'information de la vie locale, qu'il gère.

Il est saisi pour avis des projets de délibération sur les affaires exécutées sur le territoire,

Il est consulté sur le montant des subventions aux associations,

Il est consulté sur l'établissement ou la modification du PLU et sur tout projet d'opération d'aménagement.

Il peut demander au conseil de la commune nouvelle de débattre de toute affaire intéressant le territoire, il peut adresser des questions écrites au maire ou encore émettre des vœux sur les objets intéressant le territoire.

Il répartit les crédits de fonctionnement qui lui sont attribués par le conseil municipal de la commune nouvelle au sein d'un état dénommé état annexe financier.

Il peut recevoir, **par délégation, la gestion de tout équipement ou service de la commune.**

Le maire délégué et ses adjoints délégués sont chargés sur la commune déléguée des attributions en matière d'état civil, et des affaires scolaires liées au respect de l'obligation scolaire.

Les maires délégués et les adjoints délégués bénéficient du même statut que les maires et les adjoints des communes. Aussi, seul le maire délégué peut donner des délégations à ses adjoints délégués dans les mêmes conditions de droit commun en vertu de l'application de l'article L 2122-18 et L2122-20.

Sachant que le maire délégué dispose de plein droit de prérogatives restreintes, à savoir :

Etre chargé dans la commune déléguée de l'exécution des lois et des règlements de police,

Il rend un avis sur les autorisations d'urbanisme, les permissions de voirie, les projets d'acquisition, d'aliénation d'immeubles ou de droits immobiliers réalisés par la commune nouvelle, les projets de transformation d'immeubles en bureaux ou en locaux d'habitation, il est informé des DIA.

Afin que les adjoints délégués puissent bénéficier chacun de délégations, cela suppose donc que le maire délégué détienne du conseil communal des délégations qu'ils puissent ensuite subdéléguer.

Aussi, en 1<sup>er</sup> lieu le conseil municipal doit déléguer au conseil communal, avec accord de celui-ci, la gestion d'un équipement ou d'un service (art.L2511-17).

Puis en second lieu, le conseil communal pourra déléguer la gestion au maire délégué, qui lui-même pourra décider par arrêté de subdéléguer aux adjoints.

Il est donc proposé que la gestion des salles polyvalentes soit confiée à la commune déléguée du territoire sur laquelle elle est située, ainsi que la gestion directe des services techniques par les communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

**De déléguer aux conseils communaux la gestion des équipements de proximité suivants :**

- Commune déléguée de Lignièrès-la-Carelle : la gestion de la salle polyvalente de Lignièrès-la-Carelle

- Commune déléguée de Chassé : la gestion de la salle polyvalente de Chassé
- Commune déléguée de Saint Rigomer-des-Bois : la gestion de la salle polyvalente de Saint Rigomer-des-Bois

**De déléguer aux conseils communaux la gestion des services techniques :**

- Commune déléguée de Roullée : la gestion du service technique de Roullée
- Commune déléguée de Lignièrès-la-Carelle : la gestion du service technique de Lignièrès-la-Carelle
- Commune déléguée de Montigny : la gestion du service technique de Montigny
- Commune déléguée de Chassé : la gestion du service technique de Chassé
- Commune déléguée de La Fresnaye sur Chédouet : la gestion du service technique de La Fresnaye sur Chédouet

**De transmettre aux communes déléguées la dite délibération pour avis.**

**2015-55 : RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA à travers la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse souscrit pour les activités du RAM a expiré au 31.12.2014.

Ce dispositif est destiné à optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus et s'analyse comme un contrat d'objectifs et de financement conclu avec la CAF et la MSA. Il permet de développer des actions nouvelles ainsi que d'étendre des actions actuelles.

Il répond prioritairement à deux objectifs :

- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil;
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Pour être éligibles au CEJ, les actions nouvelles doivent porter sur le développement quantitatif de l'offre. Ces actions sont cofinancées par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 55 % et par la MSA dans la limite de certains plafonds.

Parmi ces actions nouvelles, il est prévu : Le renouvellement du relais assistantes maternelles

Les extensions d'actions antérieures concernent quant à elles le développement de l'ALSH des petites vacances, et des vacances d'été, avec une prestation supplémentaire de l'accueil de loisirs sans hébergement dans le cadre d'activités décentralisées dans deux communes et une amplitude des horaires d'accueil de 2h par journée qui passeraient de 8h à 18h.

Par délibération du 12.05.2014, le conseil communautaire a décidé, de reconduire le CEJ pour 3 ans et de prévoir les nouvelles actions à intégrer.

Il convient de reprendre la décision de renouveler le contrat CEJ avec la CAF au nom de la commune nouvelle en lieu et place de la Communauté de Communes du Massif de Perseigne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De souscrire un contrat enfance jeunesse auprès de la CAF de la Sarthe pour les années 2015 à 2018
- De mettre en œuvre le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse au vu des axes de développement énoncés ci-dessus à compter de 2015.



- Charge M. le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et d'accomplir l'ensemble des actes liés à cette décision

### **2015-56 : CONTRAT D'ASSURANCE GROUPAMA POUR LE MUSEE DU VELO**

Les contrats « multirisque » souscrits auprès de GROUPAMA pour le musée du vélo est arrêté au 31.12.2014, et un nouveau contrat est établi à compter du 01.01.2015.

La caisse d'assurance Groupama nous propose un projet de convention pour un montant total de 1 379 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De conclure avec la société GROUPAMA le contrat Multirisque Villassur d'un coût de 1 379 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et ce pour une durée de 4 ans.
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents référents

### **2015-57 : CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME D'ALENÇON**

L'office de tourisme du Pays d'Alençon nous propose de conclure une convention de mandat afin de matérialiser un partenariat de commercialisation de séjours pour groupe.

L'OT commercialise notre prestation de visite du musée du vélo au sein de son organisme, et gère les réservations moyennant une commission de 10 % sur le tarif groupe.

Il convient donc, de calculer le prix de revient net au musée, c'est-à-dire la recette déduite du montant de la charge à reverser.

En vertu du respect des régies de la comptabilité publique, il sera émis un titre de recette à hauteur du tarif normal, soit 4 € et en contrepartie un mandat du taux de commission sera prélevé, la différence déterminant le tarif réel appliqué à l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide ;

- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention de mandat de réservation et de commercialisation « produits groupes » 2015 avec l'OTPA.
- D'appliquer à l'OTPA un tarif de groupe de 3.60 € pour l'année 2015. Un titre de recette de 4 € sera émis en contrepartie d'une dépense de 0.20 cts € correspondant au taux de commission de 10 % de la prestation de service réalisée.

### **2015-58 : PARTICIPATION AU SALON DU TOURISME 2015**

Par courrier du 16.02.2015, Sarthe développement nous informe de l'annulation du salon du tourisme.

### **2015-59 : ACQUISITION DE DIVERS OBJETS POUR LA BOUTIQUE DU MUSEE DU VELO**

Il est proposé d'acheter divers objets pour renouveler la boutique du musée du vélo.

Fournisseur ICD :

100 Dés à coudre au prix unitaire de 1.95 €

50 magnets au prix unitaire de 1.82 €

50 blocs note au prix unitaire de 1.64 €

48 règles au prix unitaire de 1.20 €  
50 mugs au prix unitaire de 5.03 €

Fournisseur OBJET RAMA :  
250 stylos au prix unitaire de 0.62 €

La commande totale s'élève à 832.10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider les commandes auprès des fournisseurs ICD et OBJET RAMA, telles que précisées ci-dessus pour un coût total de 832.10 €
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6078 du budget annexe du musée du vélo 2015.

## 2015-60 : TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL

### 1. CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement ;

**Vu** le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

**Vu** le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés;

La création d'un emploi fonctionnel dans la fonction publique territoriale correspond à un emploi de direction, occupé par un fonctionnaire de catégorie A détaché sur le poste, et qu'elle est liée au respect des conditions de seuils démographiques édictées par les textes réglementaires,

La commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne ayant plus de 2000 habitants, il conviendrait de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 en vue d'y détacher l'attaché territorial et ce afin de mettre son poste en cohérence avec ses missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide :

**De créer** un emploi fonctionnel de direction générale des services à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Maire de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation ;

**D'autoriser** le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires

**De préciser** qu'outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié, d'un montant maximum mensuel de 15 % du traitement brut.